

VILLE DE VILLEMOMBLE

CC/LN

ARRETE N° 2021/71-ST

OBJET : Interdiction temporaire et partielle de stationner dans diverses voies à Villemomble.
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

CONSIDERANT que les travaux de nettoyage de la voirie nécessitent l'interdiction temporaire et partielle de stationner dans diverses voies à Villemomble,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés dans les voies suivantes à Villemomble :

- **place Emile Ducatte et avenue Outrebon**, de la rue Circulaire Henri Jousseau à la rue Pasteur, lundi 8 mars 2021,
- **avenue Outrebon**, de la rue Pasteur à la place de la Gare et de la place de la Gare (côté pair) au parking sous le pont de la Gare, du côté du boulevard Carnot, lundi 15 mars 2021,
- **avenue du Raincy**, entre la rue de Bondy et la place de la Gare et de la place de la Gare (côté impair) au parking sous le pont de la Gare (côté avenue du Général Galliéni), lundi 22 mars 2021,
- **avenue du Raincy**, entre la Grande Rue et la rue de Bondy et **rue André Leuret**, lundi 29 mars 2021,
- **avenue du Général Leclerc**, entre l'avenue du Raincy et l'avenue Detouche et **avenue Detouche** de la place de la République à la Grande Rue, mercredi 7 avril 2021,
- **boulevard du Général de Gaulle**, de l'avenue Outrebon à l'avenue Detouche et **avenue Detouche**, de la place de la République au boulevard Carnot, mercredi 14 avril 2021,
- **avenue Gustave Rodet, place Charles de Gaulle et avenue de la République**, mercredi 21 avril 2021,
- **boulevard Carnot**, entre la place de la Gare et l'avenue Detouche et **rue de Saulce**, mercredi 28 avril 2021,
- **rue Pasteur, place de la République (côté impair), rue d'Alsace-Lorraine et parking de l'église Saint-Louis**, mercredi 5 mai 2021,
- **rue Pottier et avenue Henri Dunant**, de la rue Pottier à la place de la République, mercredi 12 mai 2021,
- **avenue Henri Dunant**, de la rue Pottier à la Grande Rue et **rue Circulaire Henri Jousseau**, de l'avenue du Capitaine Louys à l'avenue Henri Dunant, mercredi 19 mai 2021,
- **rue Bernard Gante**, de l'avenue du Raincy à l'avenue Masséna, mercredi 26 mai 2021,
- **rue Saint-Louis**, de l'avenue du Raincy à l'avenue Masséna et **rue Adèle**, mercredi 2 juin 2021,
- **rue Guilbert**, de l'avenue du Raincy à l'avenue Masséna et **rue Saint-Charles**, mercredi 9 juin 2021,
- **rue de Bondy**, de l'avenue François Coppée à l'avenue Anatole France, mercredi 16 juin 2021,
- **avenue François Coppée**, de la rue de la Fosse aux Bergers à la rue de Bondy, mercredi 23 juin 2021,
- **avenue du Général Galliéni (côté impair)**, mercredi 30 juin 2021,
- **avenue du Général Galliéni (côté pair)**, mercredi 7 juillet 2021.

Article 2 : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

Article 3 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux, les services municipaux chargés de l'exécution des travaux seront responsables de la mise en place des panneaux interdisant le stationnement sur un support stable et de l'affichage du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 5 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite sans délai par un officier de police judiciaire territorialement compétent.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers des Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- R.A.T.P. La Maltournée.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame la Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale,
- Service Propreté Urbaine.

Fait à Villemomble, le 24 février 2021.

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué,



Jean-Christophe Gerbaud
Jean-Christophe GERBAUD

Reçu en Préfecture le : dispensé d'envoi selon l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Notifié le : NEANT

Affiché le :

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Villemomble, le

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué,

Jean-Christophe GERBAUD